

la recommandation du gouvernement canadien, désire que le dimanche, 3 janvier prochain, soit *désigné comme jour d'humble prière et d'intercession à Dieu Tout-Puissant*, pour implorer, entre autres faveurs, celle d'une *paix prochaine et favorable, appuyée sur la bonne entente et qui soit durable*. Comme Nous trouvons très louable et très opportune cette désignation d'un même jour où, de toutes les parties du Canada, s'élève ainsi vers Dieu une supplication commune en faveur du rétablissement de la paix, Nous fixons Nous-même ce troisième jour du mois de janvier prochain, où dans tout le diocèse on fera des prières publiques pour obtenir ce bienfait de la miséricorde divine.

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Dans toutes les paroisses et missions du diocèse, le dimanche 3 janvier prochain, on chantera la Messe votive solennelle *in tempore Belli*, tel qu'elle se trouve indiquée dans nos livres de chant. Cette Messe solennelle se chante avec *Gloria*, *Credo* et *une seule oraison*. A la fin de cette grand'messe, on chantera le Psaume *Miserere* avec l'Antienne *Da pacem*, le verset et l'oraison qui suit.

2o Le même jour, à l'office de l'après-midi ou du soir, on fera la procession dans l'église, avec chant des Litanies des Saints et des prières qui suivent.

3o Dans les Communautés religieuses, on fera les prières susdites à la suite de la messe conventuelle.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt et un décembre mil neuf cent quatorze.

† L.-N. Card. BEGIN,

*Archevêque de Québec.*

Par mandement de Son Eminence,

Jules LABERGE,

*Secrétaire.*